

**Objet: MODIFICATION DE LA COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC A FRAISSY -
2023_001**

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: 20 janvier 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de
séance Georgette TOUZY*

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD,
Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie
SALIES, Pierre DUPONT, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY,
Matthieu PIJOLAT

Représentés : Jean Christophe GUY, Luc AVELLANEDA
20/01/2023

Absents : Christelle CHAUVET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 2 840 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- 1^{er} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- De donner son accord des dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 11/02/2023
et publication ou notification du 21/02/2023

Le Maire,
A. DUJOLS



La secrétaire de séance,
Touzy Georgette